

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

**N°037/31-03-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 27

Absent : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Mustapha MARCHOUD

**AFFAIRE N°24**

**URBANISME – Adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation – Préfecture de l'Hérault - Commune de Grabels**

Les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (mobil-homes, caravanes, chalets...) constatées sur les terrains agricoles et naturels en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

La cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions ou d'installations diverses occupées épisodiquement ou de façon permanente, dans des zones inconstructibles, agricoles ou naturelles et le plus souvent en zone à risque inondation ou feux de forêt.

Le département de l'Hérault est fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux, d'hygiène et de salubrité.
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours.
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages...

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le préfet de l'Hérault, le Procureur général près la cour d'Appel de Montpellier et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Aujourd'hui, elle rassemble 62 communes.

À l'occasion de l'assistance ponctuelle de la DDTM pour l'établissement de procès-verbaux d'infraction au Code de l'urbanisme, la DDTM a pu sensibiliser et présenter à la commune le dispositif de charte départementale de lutte contre la cabanisation, ces modalités et les engagements de chacun.

L'adhésion à cette charte est une démarche volontaire, forte et résolue pour lutter efficacement contre la cabanisation et protéger le territoire communal, notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants pour agir rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation).
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés interruptifs de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, électricité, fibre...)
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption...).
- Dresser annuellement un bilan des actions et des procédures engagés et les transmettre à l'Etat.
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, également les acquéreurs et les notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

L'Etat, via les services de la DDTM, s'engage au travers de cette charte à soutenir l'action de la commune et à :

- animer le réseau de la police de l'urbanisme,
- accompagner la commune par la formation, le conseil et un appui opérationnel dans les cas d'infractions complexes ;
- désigner un agent de l'Etat comme correspondant territorial pour la commune,
- mettre à disposition ses outils technologiques tels que AIGLE, dédié au repérage automatisé des constructions ou implantations illégales détectés par photos aériennes et LUCCA, un logiciel d'aide à la rédaction en ligne de procédures ;
- contribuer au suivi des procédures contentieuses et des échanges avec les parquets,
- veiller à la mobilisation des outils réglementaires et structurer un réseau d'échange sur ce sujet.

La charte est jointe en annexe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, 25 voix pour et 4 voix contre (C FERRON, E PARET, J CLARAC, N VERDIER) :**

- de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche et de valider l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ce projet, de mobiliser les ressources de la commune et de collaborer avec les services de l'Etat pour lutter contre la cabanisation ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet